

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE VECQUEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du conseil municipal de Vecqueville en date du 16 Avril 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 05 Juillet 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vecqueville par déclaration de projet ;
Vu l'avis n°MRAe 2023AGE8 du 24 Janvier 2023 sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vecqueville, emportée par déclaration de projet relative à l'extension de la société Ferry-Capitain ;
Vu la décision n° E2300015/51 en date du 27 Janvier 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude COUVIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – PLU, de la commune de Vecqueville.**

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est d'étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain.

<u>Nom du commissaire enquêteur</u> Monsieur Jean-Claude COUVIN, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.	<u>Identité de la personne responsable du projet</u> Des informations pourront être demandées à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Jean-Marc FEVRE , Président ou à la Mairie de Vecqueville auprès de Monsieur Francisco ALBARRAS , Maire.
<u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours : Du Mardi 07 Mars 2023 à 14h30 au Vendredi 07 Avril 2023 inclus jusqu'à 17h (clôture de l'enquête)	Monsieur Jean-Claude COUVIN, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Vecqueville, 4 Place Georges Pompidou – 52 300 VECQUEVILLE : - Le Mardi 7 Mars 2023 de 14h30 à 16h30. - Le Samedi 18 Mars 2023 de 10h00 à 12h00. - Le Vendredi 7 Avril 2023 de 15h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Vecqueville. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable à la mairie de Vecqueville ou sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante :

<https://www.cbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Vecqueville
- Par écrit au commissaire enquêteur : Mairie – 4 Place Georges Pompidou - 52 300 VECQUEVILLE
- Par mail : enquetepublique@cbjc.fr

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

Des dispositions particulières pourront être prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus selon les règles sanitaires en vigueur durant la période de l'enquête publique.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire et à Madame la Préfète de Haute-Marne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Vecqueville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et via internet à l'adresse suivante :

<https://www.cbjc.fr/amenagement/PLU-Vecqueville.htm>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le dossier de mise en compatibilité n° 1 du PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.